

Version réglementation	<b>1-0</b>	Classement de confidentialité	<b>Interne</b>
Valable dès le	<b>01.05.2021</b>	Propriétaire	<b>I-SQU</b>
		Processus	<b>C, D, G, H, I, J</b>
		Langues disponibles	<b>DE, FR, IT</b>
Divisions	<b>Infrastructure</b>		
Utilisateurs spécifiques/Destinataires	<b>LIDI-R: R RTE 20100</b>		
Remplace	<b>-</b>		
Attribution	<b>R RTE 20100, I-50210</b>		

## Barrières montées sur les rails

### Table des matières

<b>1. Homologation</b> .....	<b>2</b>
1.1. Objectif .....	2
1.2. Principe .....	2
1.3. Critères d'homologation .....	2
1.4. Contenu du dossier .....	2
<b>2. Solutions systèmes homologuées</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Surveillance des processus</b> .....	<b>4</b>
3.1. Examen des demandes.....	4
3.2. Vérification de l'annexe .....	4
<b>Annexe A : Dossier des barrières de protection montées sur rail homologuées</b> .....	<b>5</b>

### Liste des modifications

Version	Chapitre	Modification
1-0	Tous les chapitres	Création du document

## 1. Homologation

### 1.1. Objectif

Le présent document définit les critères d'homologation des barrières montées sur les rails<sup>1</sup> en tant que «solutions systèmes» conformément à l'annexe A3.2.2 du R RTE 20100 sur le l'infrastructure ferroviaire de CFF SA.

Pour CFF Infrastructure, les solutions systèmes comprennent des barrières destinées à être montées sur les rails, composées d'éléments verticaux télescopiques (montants) et d'éléments horizontaux (tubes, barres transversales). Les solutions systèmes utilisées comme barrières nécessitent une autorisation ferroviaire (homologation).

### 1.2. Principe

Les justificatifs à présenter doivent avoir été établis par un organe expert de contrôle indépendant et certifié dont le siège se trouve en Suisse ou dans un pays de l'Union européenne. Il incombe au fabricant ou au fournisseur de fournir les justificatifs requis.

### 1.3. Critères d'homologation

En tant que responsable de la mise du produit sur le marché, le demandeur est tenu d'apporter la preuve que le produit est conforme aux exigences essentielles en matière de santé et de sécurité (art. 5 al. 1 LSPro) ou, à défaut de satisfaire aux exigences essentielles en matière de santé et de sécurité de démontrer que le produit a été fabriqué conformément à l'état des connaissances et de la technique (art. 5 al. 3 LSPro). Pour l'homologation d'une solution système, un dossier compréhensible également par des personnes peu expérimentées sur le plan technique est à présenter dans les trois langues nationales (allemand, français et italien) sur la base de l'«Ordonnance sur la sécurité des produits».

### 1.4. Contenu du dossier

- Déclaration de conformité
- Manuel de l'utilisateur avec notice d'utilisation et instructions, p. ex.:
  - Instructions de montage et de démontage du produit standard
  - Instructions relatives aux modules complémentaires (p. ex. grillage, filet et protection latérale)
  - Instructions relatives à l'entretien du système, y c. mesures de précaution particulières et fréquences des entretiens.
  - Instructions pour le transport et le stockage en toute sécurité
  - Critères de tri et de rejet des éléments fortement usés ou endommagés
  - Indication des restrictions d'utilisation en référence à la pression dynamique du vent, la glace et la neige
  - Dessins d'exécution, représentations graphiques, liste des composants permettant une affectation et une identification simple de l'ensemble des composants en vue de l'achat de pièces de rechange
  - Estimation de la durée requise pour le montage et le démontage d'une barrière d'une longueur de 100 m
  - Limites d'utilisation (types de protection pour lesquels le système n'est pas adapté)
  - Manuel d'utilisation condensé pour les travaux sur les chantiers
  - Coordonnées complètes du fabricant et du fournisseur (détenteur de la licence)
- Documentation technique et informations sur les points suivants:
  - Informations sur le système (version, modifications)
  - Types de rails, de traverses et de supports autorisés

<sup>1</sup> Voir SN EN 16704-2-2:2017 chiffre 5.1, illustration a)

- Vitesse maximale de passage des trains selon la position réglable du dispositif télescopique
- Poids des composants
- Outils nécessaires
- Mise à la terre des composant et/ou de la solution système
- Autres systèmes certifiés en combinaison avec la solution système proposée et homologation par le responsable de leur mise sur le marché (p. ex. filets, écran antibruit, dispositif de fixation pour systèmes d'alarme)
- Informations sur le système d'arrêt d'urgence, p. ex. liaisons dans les tubes ou les filets (une interruption de ces liaisons déclenchant automatiquement une impulsion vers une installation d'arrêt d'urgence)
- Données sur l'objectif de protection recherchée (quels systèmes permettent d'atteindre quelle protection?)
- Données sur les exigences en matière de formation sur le système; processus de formation au système (la formation est dispensée par qui et comment?)

Les solutions systèmes et leurs composants (p. ex. tubes, filets) utilisés sur l'infrastructure ferroviaire de CFF SA doivent répondre aux exigences en matière de conception définies par les normes SN EN 16704-2-2:2017 et SN EN 13374:2013 (classe A).

La notice d'utilisation, le manuel de l'utilisateur et les instructions doivent être soumis dans un format éditable (p. ex. Word) afin de pouvoir être intégrés dans les documents CFF SA.

Le dossier complet pour l'autorisation ferroviaire (homologation) d'une solution système doit être adressé à [arbeitsstellensicherheit@sbb.ch](mailto:arbeitsstellensicherheit@sbb.ch). Si la demande présentée est incomplète, elle ne pourra pas être traitée immédiatement, ce qui ralentira, voire rendra impossible la procédure d'homologation.

## 2. Solutions systèmes homologués

Chaque solution système homologuée est consignée dans la liste des barrières homologuées (voir annexe), qui est publiée sur Internet dans les rubriques [«Sécurité des chantiers»](#) et [«Download Sécurité»](#) sous forme de catalogue des barrières «Lean-Catalog». L'utilisateur peut ensuite choisir les solutions systèmes dans ce catalogue en fonction de son évaluation des risques et de la protection recherchée.

Le fournisseur/détenteur de la licence reçoit une confirmation d'homologation par CFF SA.

Les fabricants, les importateurs, les fournisseurs/détenteurs de licence et les vendeurs restent à tout moment responsables de la conformité du produit avec les exigences selon l'homologation du type.

L'utilisation de systèmes non homologués ne sera pas autorisée au-delà du 31.12.2021.

Les barrières qui ne sont pas fixées aux rails ne nécessitent pas d'homologation de CFF Infrastructure.

### 3. Surveillance des processus

#### 3.1. Examen des demandes

Unité organisationnelle	Points à examiner
I-SQU-SI	Critères de conformité avec les exigences en matière de sécurité des chantiers et de sécurité au travail.
I-NAT-FW-TAFB-OBA	Critères de compatibilité avec le système ferroviaire, les installations et les applications prévues.
I-NAT-SAZ	Évaluation de la compatibilité des barrières avec les éléments IS (notamment avec les ELV).
I-VU-STP-CCWS	Critères d'utilisation, atteinte de la protection recherchée et applications prévues.
I-AEP-PJM-RME-SI	Application prévue.
I-VU-UEW-RME-LZ-LRP	Incidence sur les dimensions chez CFF Infrastructure.

#### 3.2. Vérification de l'annexe

L'annexe A (Dossier des barrières montées sur rail actuellement homologuées) de la norme I-50214 peut être approuvée et publiée par la direction technique à tout moment.

I-SQU-SI

I-SQU-SI

sig. Hanspeter Stoll

sig. André Eggimann

Responsable Sécurité Infrastructure

Sécurité du travail et des chantiers

## Annexe A : Dossier des barrières de protection montées sur rail homologuées

[Lien au dossier avec le numéro DMS](#)